

Qu'est-ce que le souchet comestible ?

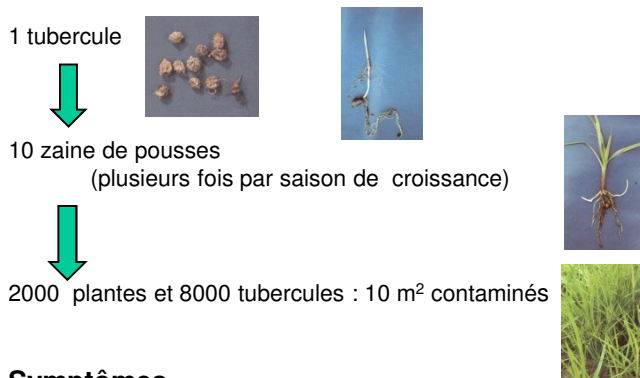
Le souchet comestible (*Cyperus esculentus*) est une plante vivace appartenant à la famille des Cyperacées (*Cyperaceae*). La plante est considérée comme une adventice rebelle en culture de pommes de terre, de maïs ainsi que de glaïeuls et s'est établie fin des années septante dans un certain nombre d'exploitations de grandes cultures et de cultures maraîchères. C'est un danger pour les lots de plants et pour diverses cultures à cause de sa forte dispersion et de la concurrence.

Biologie

Le souchet comestible hiverne comme tubercule dans le sol. Le tubercule est une partie enflée du rhizome, qui compte un maximum de douze yeux. Le tubercule peut certainement subsister 10 ans. Le souchet comestible germe à partir de début mai lorsque la terre commence à se réchauffer, et de préférence en terre aérée. A partir de l'œil se développe un rhizome. Juste en dessous de la surface du sol, un épaississement prend naissance : le tubercule de base. A partir de ce tubercule de base se crée une nouvelle plante. La plante forme des feuilles, latéralement apparaissent après un temps très court des racines et horizontalement des rhizomes. Ceux-ci forment à nouveau des tubercules de base qui à leur tour refont des rhizomes et des plantes ou des nouveaux tubercules. Au fur et à mesure de la saison, la progression du développement des tiges ralentit, tandis que la formation des tubercules s'amplifie.

Le souchet comestible fleurit de juillet à octobre et on le trouve surtout sur les terres plus humides et dans les endroits ensoleillés. A partir du tubercule de base, pousse alors une hampe avec au bout une inflorescence de type jonc. Sous nos conditions climatiques habituelles, la graine n'est ni germinative ni vivace. Après la première gelée nocturne, la plante épiquée meurt. Les tubercules souterrains peuvent très bien résister au gel.

Une seule plante peut en une saison se répandre à des mètres de tous côtés. Dans des conditions optimales, un tubercule-mère peut en une saison de croissance former environ 2000 plantes et 8000 tubercules !



La grandeur varie de quelques millimètres à 2 centimètres. En période de floraison (juillet à octobre), à partir du tubercule, une hampe à trois côtés avec au bout entre les bractées, une inflorescence de type jonc jaune-brun. Le souchet comestible pousse en même temps que la culture. Dans une culture ouverte, la plante de souchet comestible reste petite et serrée, tandis que dans une haute culture elle forme juste des feuilles longues et fines.

Dispersion

La dispersion du souchet comestible se fait à un rythme infernal et peut se dérouler des manières suivantes :

- Via des lots contaminés de plants ;
- Via du matériel agricole contaminé ;
- Via de la terre contaminée et des déchets contaminés (trainé le long des traces de roues) ;
- Via des superficies contaminées (expansion).

Mesures préventives

L'utilisation de plants et de fumier non contaminés constitue une première mesure. Si vous avez une parcelle contaminée sur votre entreprise, vous avez intérêt à la traiter en dernier lieu et à bien nettoyer les machines après les travaux.

Il est aussi de la plus grande importance qu'aussi bien les agriculteurs eux-mêmes que les entrepreneurs agricoles prennent des mesures hygiéniques pour prévenir la dispersion.



Photo 1: inflorescence vue latérale – source UGent



Photo 2: tubercule de base et pousses sous-terraines avec jeunes tubercules-tiges – source UGent



Photo 3: plante avec tubercule de base – Forestry Images

Symptômes

Le souchet comestible est reconnaissable à ses 'petits pieds' roses et à ses racines à croissance latérale. Les feuilles de la plante de souchet comestible grandissent à partir de la base et se terminent en pointe. Un tubercule de souchet comestible, qui ne forme pas lui-même de racine, a un goût de noisette. Le tubercule est blanc avant sa fin de maturité, ensuite brun-marron et finalement presque noir.



Photo 4 : *Cyperus esculentus* vue aérienne inflorescence – source UGent



Photo 5 : un champ à forte contamination de souchet comestible où la colonne de droite est traitée chimiquement avec un bon résultat

Mesures de contrôle

Notification obligatoire

Si quelqu'un constate la présence de souchet comestible (sur une parcelle, un talus ou en zone naturelle) il doit le signaler à l'AFSCA. Cette notification doit se faire auprès de l'Unité provinciale de Contrôle (UPC) de la province dans laquelle la présence a été constatée. Les coordonnées de l'UPC sont disponibles sur le site de l'AFSCA via la rubrique "Contact".

Mesures sur une parcelle contaminée

Les mesures de restriction suivantes sont imposées à l'agriculteur concerné pendant 2 ans :

- Nettoyage des machines lors du départ du champ
- Transport de terre interdit
- Interdiction de cultiver des plantes à racines, à tubercules ou à bulbes
- Choix parmi les mesures de lutte suivantes :
 - ✓ Lutte mécanique
 - ✓ Élimination manuelle du souchet comestible
 - ✓ Lutte chimique (avec un produit phytopharmaceutique agréé)
 - ✓ Ensemencement d'une culture à fort recouvrement suivi d'une culture permettant une évaluation
 - ✓ Décaper le sol (prévenir UPC AFSCA lors du travail)
 - ✓ Décaper le sol jusqu'à 50 cm de profondeur d'une zone avec un rayon de 3 m à partir du bord du foyer de contamination. La terre ainsi déblayée doit être enterrée profondément sur la parcelle-même et recouverte d'au moins 1m de terre non contaminée. En dernière instance, la terre déblayée peut être conduite dans une décharge agréée.
 - ✓ Autres mesures de lutte efficaces approuvées par l'Agence

Dans la deuxième année, suit une évaluation lors de laquelle les situations suivantes peuvent se présenter :

- Aucun souchet comestible n'est plus trouvé pendant 2 ans, la parcelle est alors déclarée libre.
- Il y a encore du souchet comestible, mais la contamination est sous contrôle, les mesures de restriction restent alors valables.
- Elle n'est pas sous contrôle, de la prairie doit alors être ensemencée pendant 5 ans. Après 5 ans, on peut redemander une évaluation et de la situation dépendra si des mesures de restriction sont à nouveau imposées ou si l'obligation de prairie reste. Sur les parcelles où l'obligation de prairie vaut, du maïs ou des céréales peuvent être cultivés à condition de se faire accompagner par un organisme spécialisé (actuellement pas en Wallonie où le souchet est toujours absent).

Mesures lors de contamination hors agriculture

Si la présence du souchet comestible est constatée sur un terrain hors agriculture, (accotement, zone naturelle,...) les mesures de lutte sont alors adaptées (comme déblayement de terre et autre matériel uniquement sous conditions, mesures d'hygiène machines).



Photo 6 : contamination par souchet comestible – source LCV